



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie, de la
formation et de la recherche DEFR

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Travail et santé

Thèmes liés à la LTr dans les solutions MSST interentreprises: protection de la maternité

Stephanie Lauterburg Spori
Dr Samuel Iff



Thèmes liés à la LTr dans les solutions MSST interentreprises

- **Situation initiale**

Présentation insuffisante des thèmes liés à la LTr dans les solutions MSST

- **Nouveauté**

Courrier du SECO sur les thèmes liés à la LTr

- Contenu: description, tâches de l'employeur, moyens auxiliaires, points de contact
- Envoi aux organismes responsables via la CFST
- 1^{er} courrier: protection de la maternité



Protection de la maternité en entreprise



Bases légales

- L'employeur doit occuper les femmes enceintes et les mères qui allaitent de telle sorte que leur santé et la santé de l'enfant ne soient pas compromises et aménager leurs conditions de travail en conséquence (Art. 35 LTr)
- Est punissable l'employeur qui enfreint les prescriptions sur la protection spéciale des femmes, qu'il agisse intentionnellement ou par négligence (Art. 59 LTr)

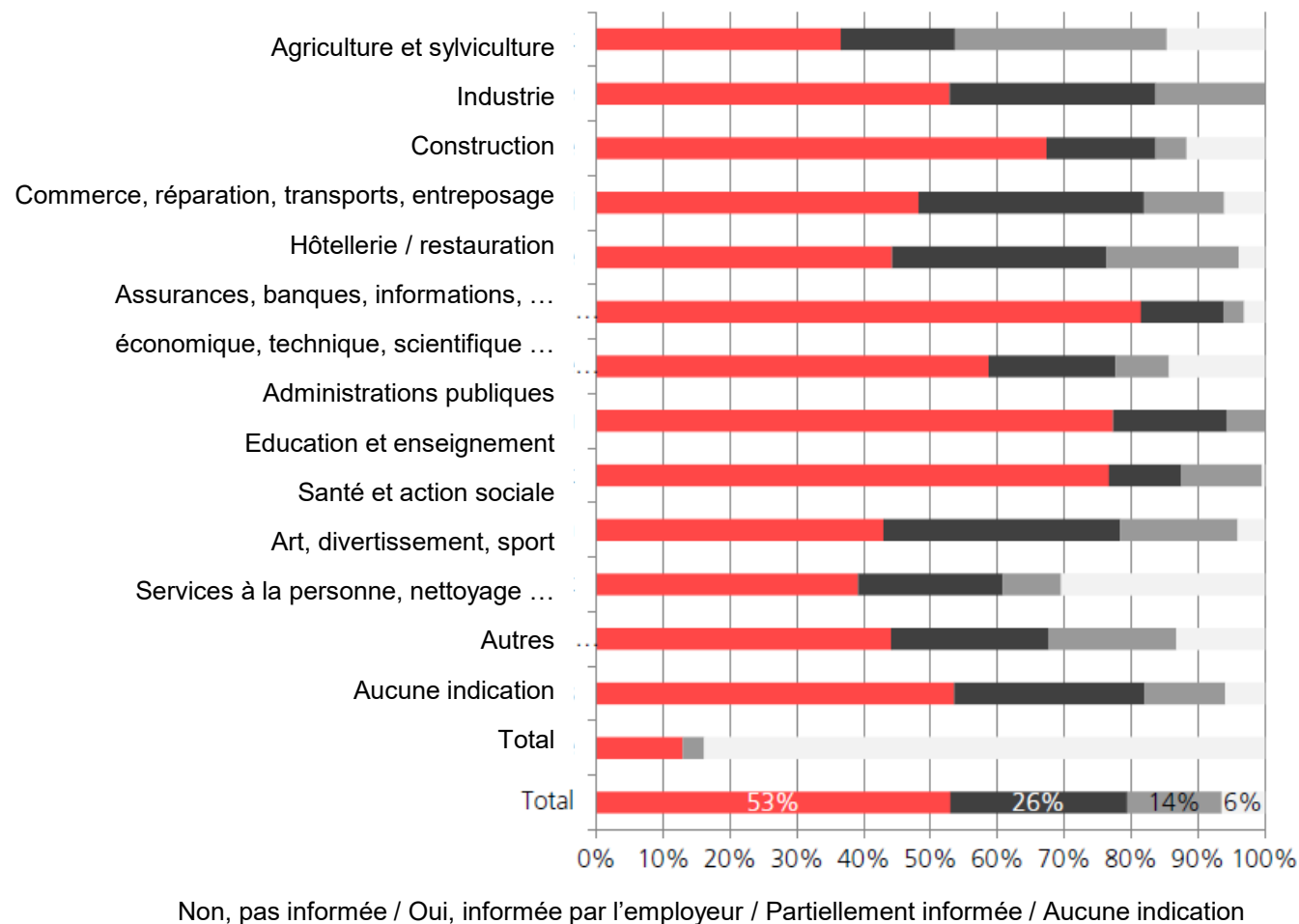


«Nous n'avons pourtant pas eu de problèmes jusqu'ici»

Quel niveau en matière de protection de la maternité en Suisse?



Information des femmes sur les activités dangereuses ou pénibles selon la branche



<https://www.bsv.admin.ch/bsv/home.webcode.html?webcode=C814.C165.de>

Activités dangereuses ou pénibles au travail: comment y fait-on face?



Cela n'a rien changé à mon travail.



Des mesures de protection ont été prises.



J'ai pu effectuer des travaux de substitution
moins contraignants.



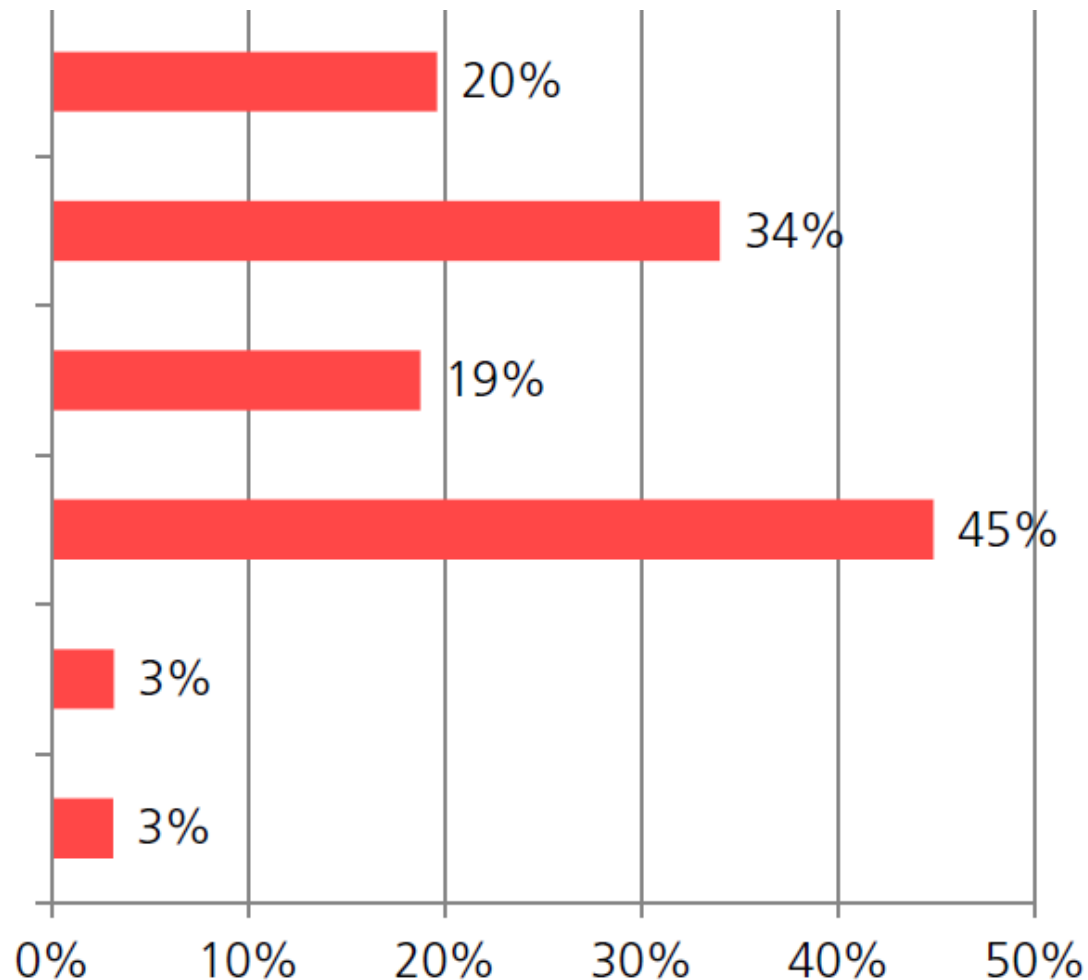
Mon médecin m'a mise en congé maladie.



Mon médecin a prononcé une interdiction
d'affectation.



J'ai été dispensée par l'employeur.



<https://www.bsv.admin.ch/bsv/home.webcode.html?webcode=C814.C165.de>



Qu'exige la protection de la maternité vis-à-vis de l'entreprise?



Mesures générales de protection des femmes enceintes

Mois de maternité avant la naissance									Naissance	
0/1	2	3	4	5	6	7	8	9		10/11
Occupation seulement avec l'accord de la femme enceinte; sur simple avis, les femmes enceintes peuvent se dispenser d'aller au travail.										Interdiction de travail
Pour un travail entre 20h00 et 6h00: si possible, travail équivalent entre 06h00 et 20h00						Interdiction d'affectation entre 20h00 et 6h00				
Pas d'heures supplémentaires et max. 9 heures par jour jusqu'à la fin de l'allaitement										
			Activités exercées en station debout: durée du repos quotidien 12 h, pauses supplémentaires 10 min/2 h.							
					Activités exercées en station debout: max. 4 heures par jour.					
Pour les travaux dangereux ou pénibles → Appréciation des risques										
Tabagisme passif: en général, interdiction d'affectation										
Dispense de travaux subjectivement pénibles										
Doit pouvoir s'allonger et se reposer dans des conditions adéquates										



Activités dangereuses ou pénibles





Appréciation des risques et mesures de protection

Toute entreprise comportant des activités dangereuses ou pénibles doit procéder à une appréciation des risques et prendre des mesures de protection:

- Quels sont les risques pour une future mère?
- Quelles sont les mesures prises pour éviter les risques?
- Quelles sont les mesures de protection à mettre en œuvre?
- Quelles sont les activités interdites pendant la maternité et l'allaitement?

→ Partie de la solution MSST interentreprises



Moyens auxiliaires: liste de contrôle pour l'employeur

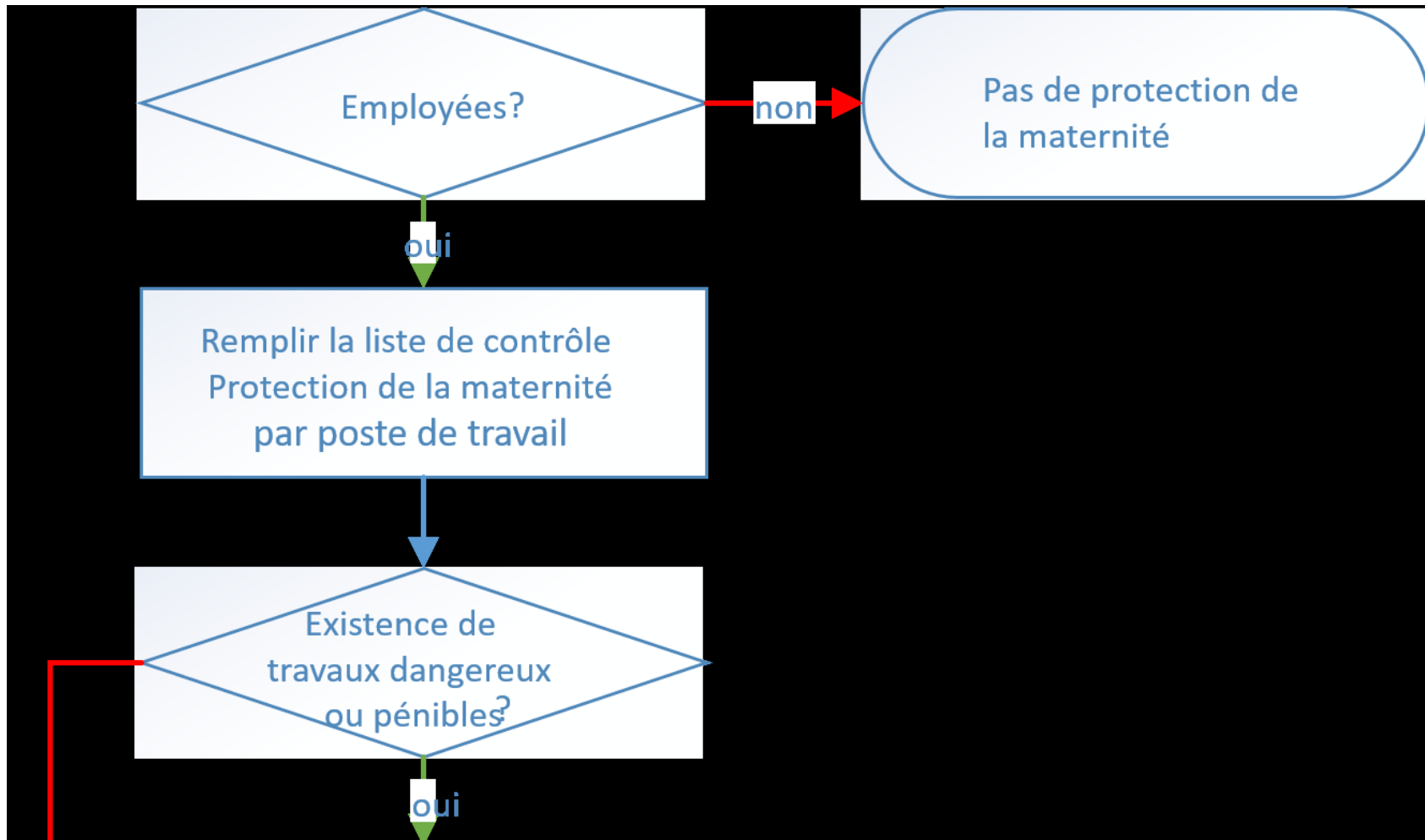
- A remplir avant la grossesse
- Informer les employées
- Déterminer la nécessité d'une analyse des risques par des spécialistes MSST



<https://www.seco.admin.ch/liste-de-controle-protection-de-la-maternite>

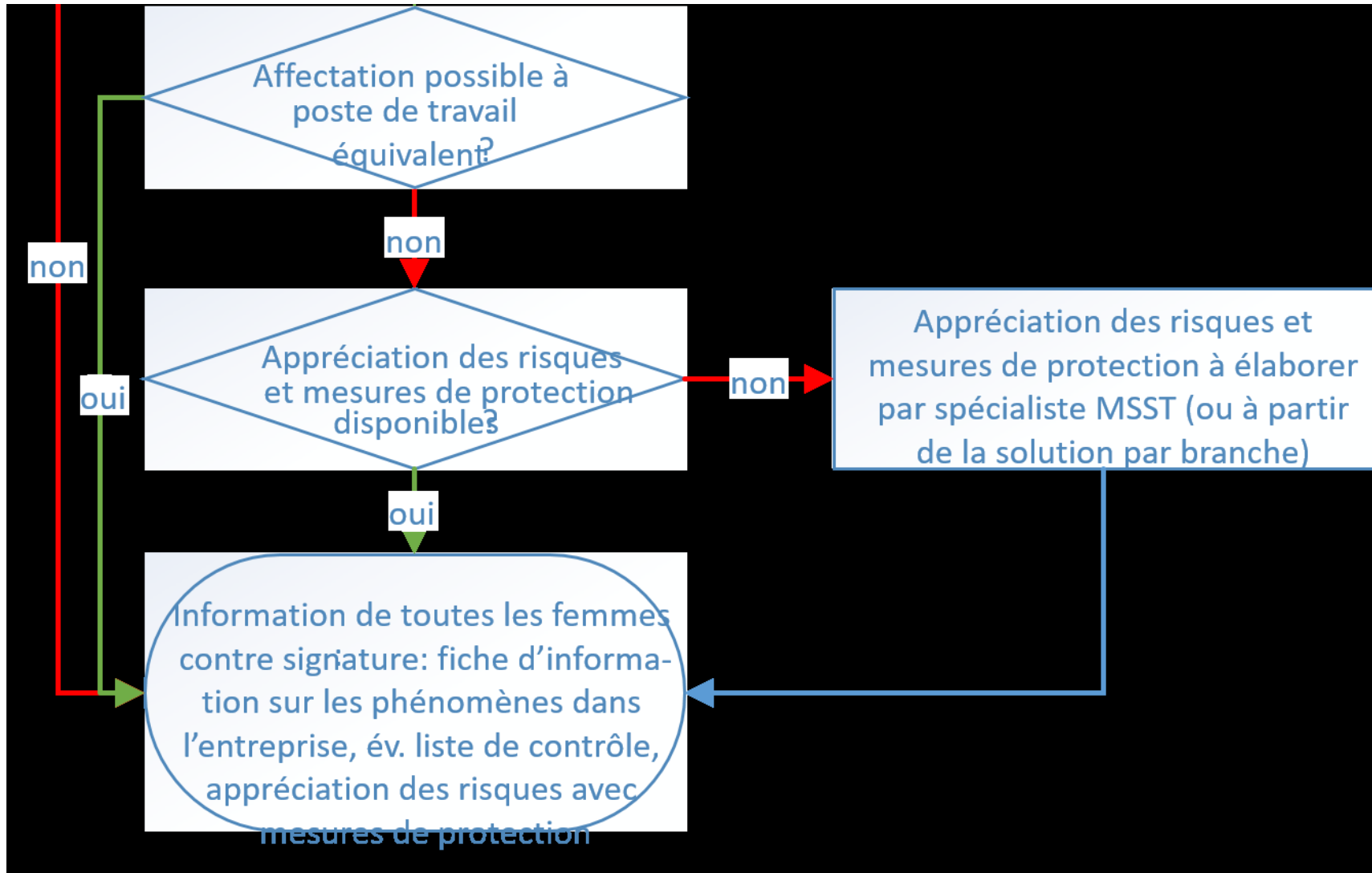


Déroulement avant connaissance de la grossesse





Déroulement avant connaissance de la grossesse



- Remplir la liste de contrôle
- Identifier les activités dangereuses ou pénibles
- Faire appel à des spécialistes MSST pour l'appréciation des risques et les mesures de protection
- Information des femmes de l'entreprise



Exemple: appréciation des risques par travail/activité

Accueil et prise en charge des patients

Attention: patients présentant fièvre, toux, éruption cutanée, diarrhée, vomissements, risque de chute, potentiel agressif (p. ex. patients avec dépendances)

Mesures de protection

- Respecter les mesures d'hygiène.
- Tenir compte des attestations d'immunisation, vaccination et prévention des infections selon le chapitre 3.4.
- Aucune prise en charge des patients souffrant de maladies contagieuses causées par des microorganismes du groupe de risque 3 (p. ex. tuberculose) ou par des microorganismes susceptibles de nuire à la fertilité et au fœtus du groupe de risque 2 (p. ex. rubéole) en cas d'absence d'attestation personnelle d'immunisation.
- Accueil et prise en charge à deux des patients à risque de chute ou potentiellement agressifs.
- Respecter les limites de poids.

CFST 6508 et protection de la maternité

CFST 6508

1) Déplacement manuel de charges



- Protection de la maternité: respecter la limite de poids de 10 kg
- [...]

9) Travaux dans une atmosphère appauvrie en oxygène



Protection de la maternité: accès interdit!

Informations pour les femmes enceintes

Généralités



Activités dangereuses ou pénibles

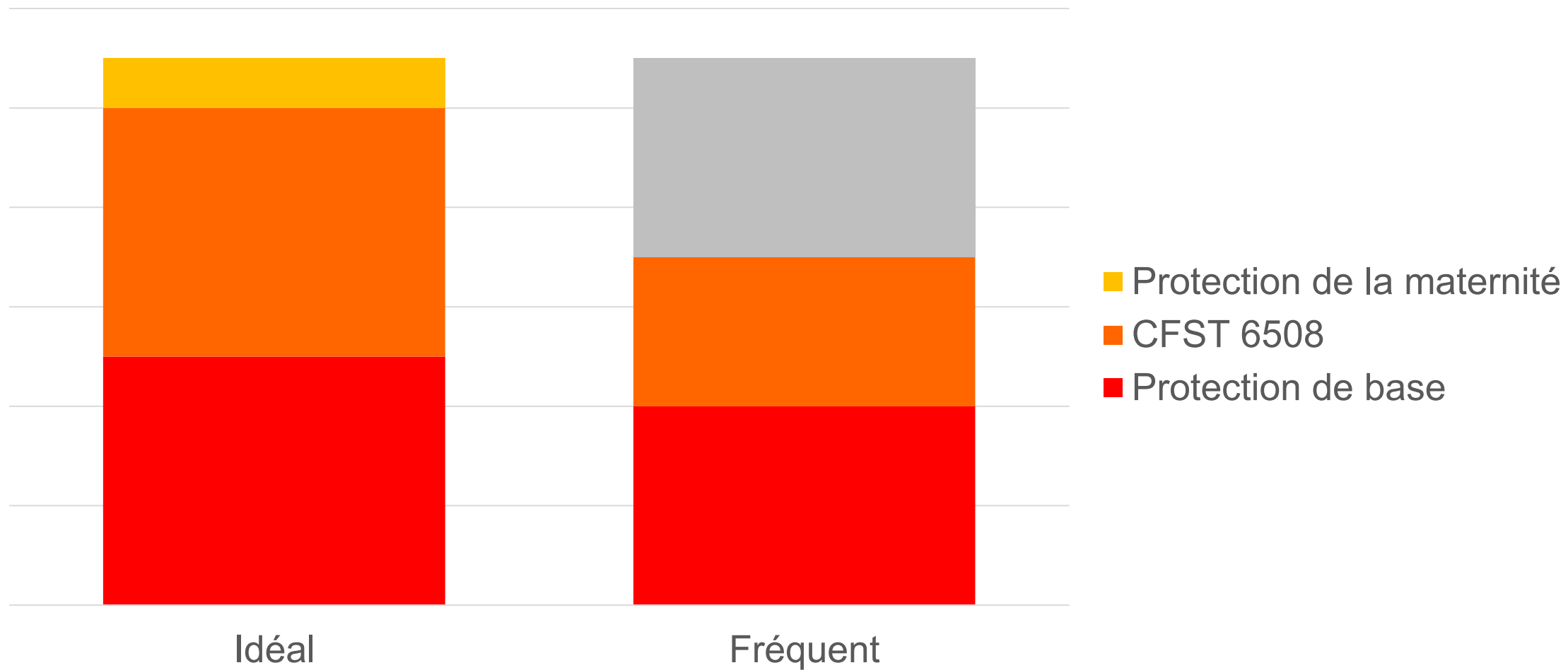
A) Déplacement manuel de charges



- Respecter la limite de poids de 10 kg

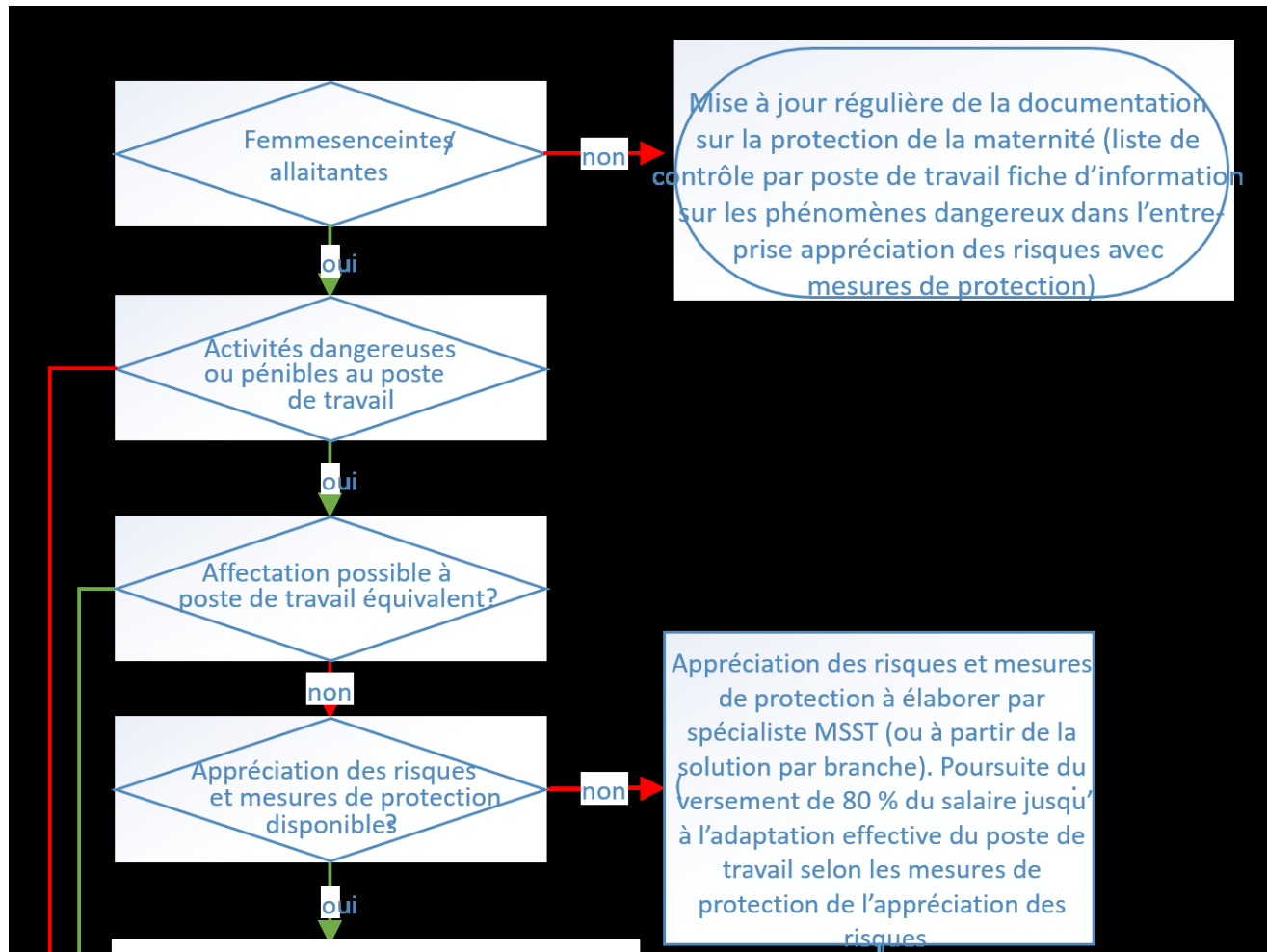


Niveaux de protection



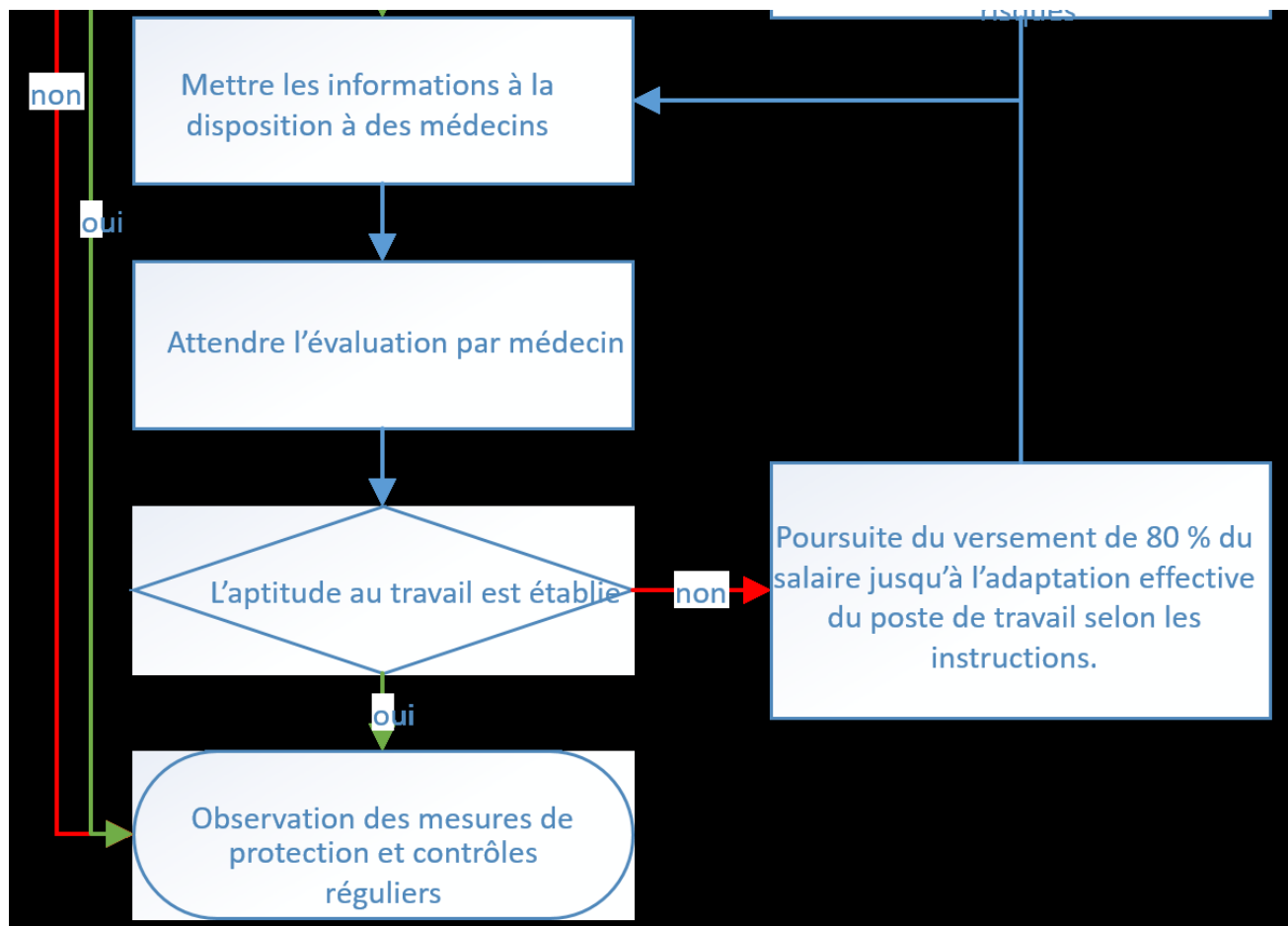


En cas de grossesse connue





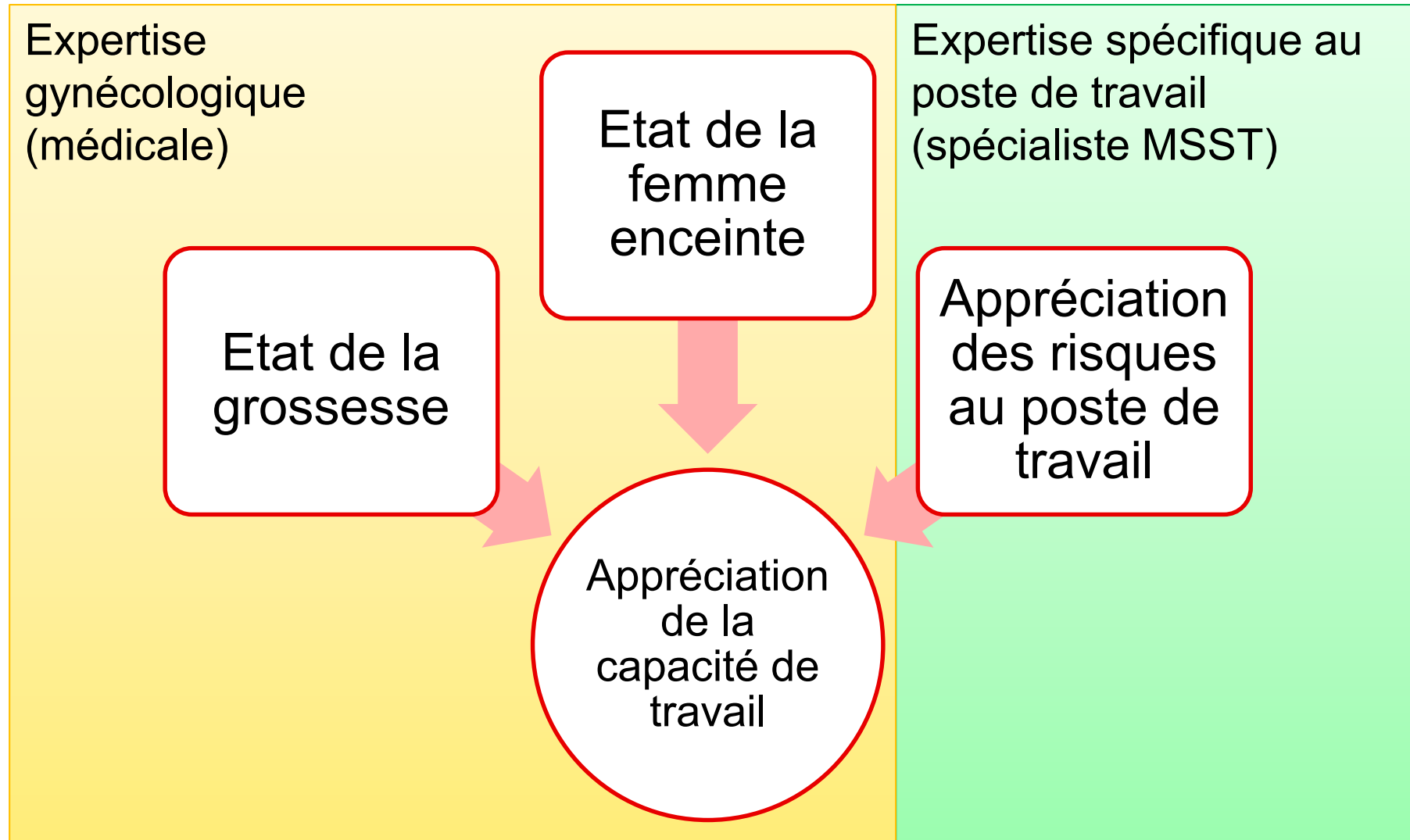
En cas de grossesse connue



- Informer le médecin de la situation au poste de travail
- Attendre la décision
- Procéder à des adaptations éventuelles, sinon poursuite du versement de 80% du salaire!



Appréciation médicale de la capacité de travail





Moyens auxiliaires: brochures



<http://www.seco.admin.ch/infos-medecins>



stephanie.lauterburg@seco.admin.ch
samuel.iff@seco.admin.ch

Avez-vous des questions?